0

POUR QUOI ?

POUR QUI ?

Ce zonage a été conçu pour délimiter le monde rural et le monde urbain. Une commune sera considérée comme urbaine si elle appartient à une "unité urbaine". Elle sera rurale dans le cas contraire.

Une unité urbaine est un ensemble d'une ou plusieurs communes sur le territoire duquel se trouve une zone bâtie de plus de 2 000 habitants. Une zone bâtie est constituée de constructions avoisinantes espacées au maximum de 200 mètres. L'espace entre deux constructions ne tient pas compte des cours d'eau, des terrains publics (jardins, cimetières, stades, etc.), ni des terrains industriels ou commerciaux.

Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Si elle se situe sur plusieurs communes, on parlera d'agglomération multicommunale.

Cependant, si plus de la moitié des habitants d'une commune vit hors de la zone bâtie, la commune n'appartiendra pas à l'unité urbaine.

Pour chacune des agglomérations multicommunales, on a défini un "centre". Il s'agit d'un ensemble composé d'une ou plusieurs communes entières déterminées comme suit:

Si une commune représente plus de 50% de la population de l'unité urbaine, elle est seule ville centre. Dans le cas contraire, toutes les communes qui ont une population supérieure à la moitié de la population de la commune la plus importante, ainsi que cette dernière, sont villes centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes centres constituent la banlieue de l'unité urbaine.

Ce zonage a été créé uniquement à des fins d'études. Cependant, il a été utilisé par la suite pour établir certaines réglementations. L'indemnité de résidence, par exemple, est assise sur la délimitation des unités urbaines.

DEPUIS QUAND?

La première délimitation a été réalisée par l'Insee en 1952, et utilisée dans le cadre de l'exploitation des résultats du recensement de population de 1954.

ISE A JOUR

Cette délimitation a été mise à jour en 1960, 1967, 1974, 1981 et 1989, pour les besoins des recensements de population de 1962, 1968, 1975, 1982 et 1990. La prochaine mise à jour aura lieu à l'occasion du recensement de 1999.

a été utilisé par Les unités urbaines sont redéfinies à l'occa

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque nouveau recensement, selon une méthode qui reste sensiblement la même.

Il s'agit, avant chaque recensement d'identifier les zones bâties qui, au moment du recensement seront susceptibles d'atteindre au moins 2 000 habitants.

Pour cela, trois sources d'informations sont utilisées :

- les résultats du recensement précédent ;
- les cartes et les photographies aériennes les plus récentes (documents de l'Institut géographique national);
- et, dans certains cas, les déplacements sur le terrain.

Les résultats du recensement permettent ensuite de valider ou de rectifier les limites des unités urbaines. Dans la région, on en compte 104, dont 6 débordent des frontières nationales ; il s'agit des agglomérations de Lille, Armentières, Comines, Maubeuge, Mortagne-du-Nord et Valenciennes, frontalières avec la Belgique.

OÙ S'ADRESSER?

Direction régionale de l'Insee du Nord-Pas-de-Calais 130, avenue J.F. Kennedy 59034 LILLE CEDEX **1** 03 20 62 86 29

POUR EN SAVOIR PLUS...

Au niveau national

- Composition communale des unités urbaines - Insee - Recensement général

de la population de 1990.

- Évolutions démographiques 1975-1982-1990
 Insee Recensement général de la population de 1990.
- L'équipement des villes Insee Insee Première n°405, octobre 1995.
- L'extension des villes de 1936 à 1990 Insee
 Insee Première n° 451, mai 1996.

Au niveau régional

- Les équipements urbains 1994 - Insee - Insee Nord-Pas-de-Calais, mars 1995.